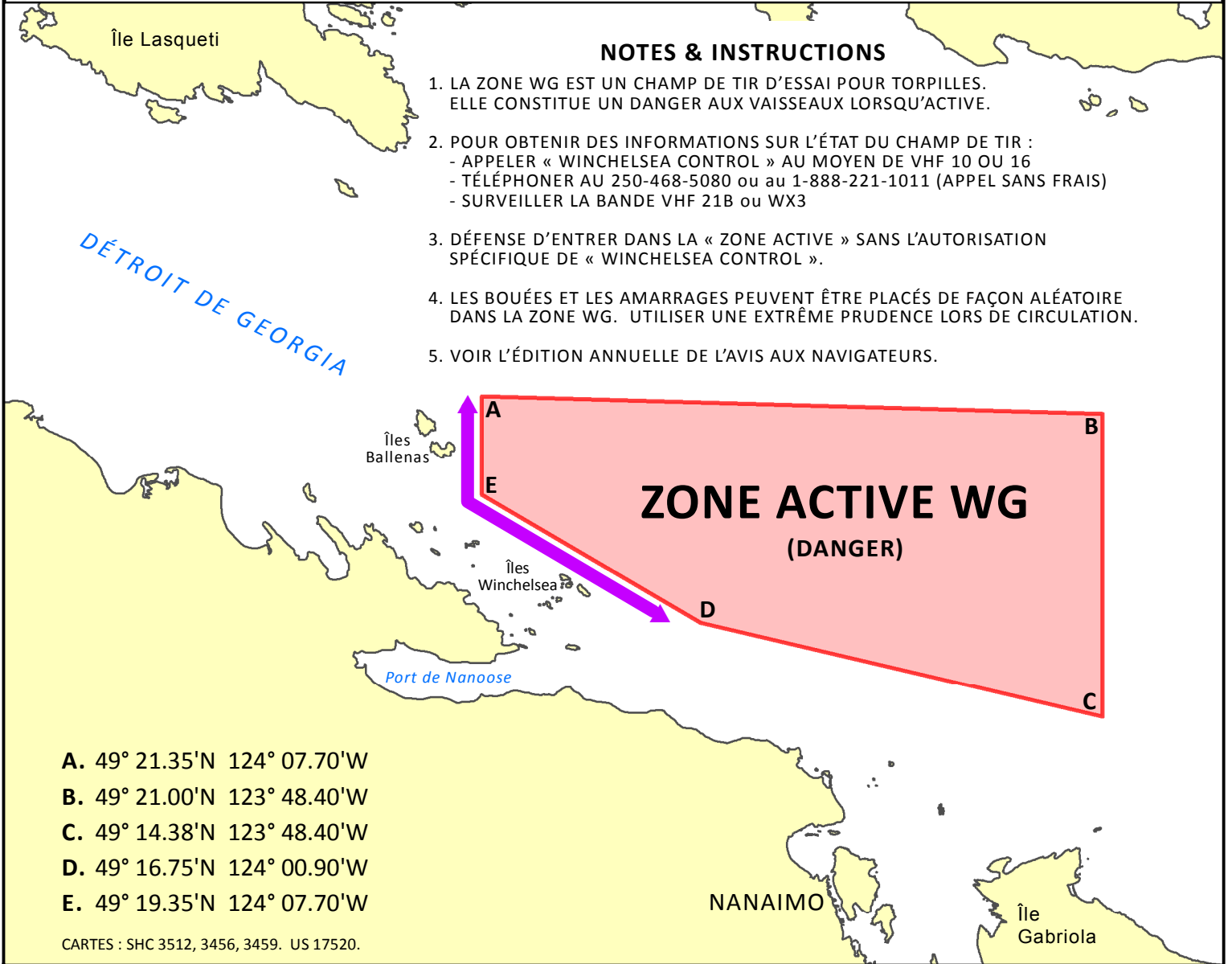




AVIS DE ZONE DE DANGER

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CHAMP DE TIR D'ESSAI POUR TORPILLES



Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes (CEEMFC) – Baie Nanoose, C.-B.

Le Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes fait subir des essais aux systèmes de navires et d'aéronefs et aux torpilles lancées par les navires de surface, les sous-marins et les aéronefs. Nul explosif n'est employé; toutefois, il existe un danger à cause de la possibilité qu'une torpille se dirige sur un vaisseau et que le navire soit percuté par la torpille qui s'achemine vers la surface.

Les essais sont généralement effectués pendant les heures de clarté du lundi au samedi. Pendant les périodes d'essai, la zone « WG » est « Active ». Tout navire dans les limites de la zone sera obligé de parer ou de s'arrêter sur la demande du « Winchelsea Island Control » ainsi que tout vaisseau et hélicoptère de champ de tir. Les coordonnées des positions pour ceux-ci sont clairement indiquées sur le diagramme ci-dessus.

Il est recommandé que l'on respecte une zone de passage de 1 000 verges au nord de l'île Winchelsea et de 1 000 verges à l'est de l'île Ballenas Sud afin de permettre aux marins un passage sécuritaire autour de la zone active. En plus, cette zone facilite un libre accès aux installations de marina dans l'anse Schooner et dans la baie Nanoose. La zone d'essai active est clairement indiquée sur les cartes SHC 3512, 3456 et 3459 par une ligne tiretée.

Pour des informations additionnelles au sujet des heures de zone active et de passage sécuritaire dans la zone, contacter :

- a. Winchelsea Island Control au 250-468-5080 ou au 1-888-221-1011 (uniquement pour les activités du lendemain);
- b. L'Officier du champ de tir du CEEMFC au 250-468-5002 (pour la planification à long terme);
- c. Winchelsea Island Control VHF bande 10 ou 16 (pour des informations au sujet de la zone de passage sécuritaire lorsqu'on s'approche de la zone « WG »); ou
- d. CMB VHF 21B ou Weather 3 (écoute uniquement, pour les heures actives).

La zone « WG » constitue un « Établissement de défense » tel que défini dans la Loi sur la défense nationale et à laquelle s'applique le Règlement sur les secteurs d'accès contrôlé relatif à la défense. Les vaisseaux qui ne respectent pas les directives de Winchelsea Control ou des vaisseaux de patrouille peuvent se faire accuser d'intrusion.

Les vaisseaux de patrouille présentent un feu rouge clignotant en plus des feux et des formes prescrites. Ils peuvent opérer en dehors des heures programmées. Il faut garder une distance de 3 000 verges minimum de ces vaisseaux à cause de la possibilité qu'ils soient dans un amarrage à trois points avec des lignes d'amarre fixées à des bouées situées à une distance de 1 500 verges. En plus, des bouées d'amarrage lumineuses ainsi que non lumineuses sont dispersées de façon aléatoire à l'intérieur de la zone. Les marins sont avisés de faire preuve de prudence lorsqu'ils sont de passage dans cette zone pendant les périodes non-actives afin d'éviter les bouées d'amarrage ainsi que les lignes d'amarre.